

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE
NATIONAL PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLIS-
SEMENTS HUMAINS A VANCOUVER EN
MAI-JUIN 1976

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du
Gouvernement et les Décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;
Vu les Décisions du Conseil du 30 JUILLET 1975 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Dans le cadre de la préparation au niveau national de
la Conférence des Nations Unies à VANCOUVER sur les Etablissements
Humains, Conférence qui se tiendra en Mai-Juin 1976, un Comité
Préparatoire National a été créé .

ARTICLE 2.- Le Comité Préparatoire National est composé au niveau de
chaque Ministère ou de chaque Direction concernée d'un Représentant
titulaire et d'un Représentant suppléant.

ARTICLE 3.- Le Comité Préparatoire National est composé des membres
suivants :

MINISTERES OU DIRECTIONS	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLE- ANT
Ministère des Travaux Publics, Trans- ports, Postes & Télécommunications	GBENOU Jacques	VINOUE Joseph
Ministère du Plan, de la Statistique & de la Coordination des Aides Exté- rieures	ACAKPOVI Albert	GOMEZ Henri
Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative	YEHOUESSI Marcel	CAMBEL Flavien
Ministère de la Santé Publique	GBAGUIDI Alexis	Docteur YEKPE
Ministère de l'Information et de l'Orientation Nationale	MONTEIRO Armand	AKODJINOUE A. Thomas
Ministère de l'Education Nationale	CAKPO-CHICHI Innocent	DE SOUZA Oscar
Direction de l'Hydraulique	ABOUKI Amadou	VIOU Bernadin
Banque Dahoméenne de Développement	BIDOUZO Augustin	

ARTICLE 4.- Le Coordonnateur des Activités du Comité Préparatoire est le Camarade Jacques GBENOU Architecte D.P.L.G. en service à la Direction de l'Habitat et de la Construction.

- Le Secrétariat est assuré par le Camarade ACAKPOVI Albert du Service de l'Aménagement du Territoire à la Direction de la Planification d'Etat.

- La gestion de tous les fonds sera assurée par le Camarade BIDOUZO Augustin qui ouvrira un Compte Spécial au nom du Comité dans une Banque de l'Etat.

ARTICLE 5.- Les frais occasionnés par les activités du Comité Préparatoire National seront supportés par le Budget National.

ARTICLE 6.- L'existence du Comité prendra fin dès la présentation du Rapport de Mission de la Délégation qui aura représenté le DAHOMEY à cette Conférence et au plus tard trois mois après le retour au DAHOMEY de la dite Délégation.

ARTICLE 7.- Chaque Ministre est chargé en ce qui le concerne de l'application de ce Décret.

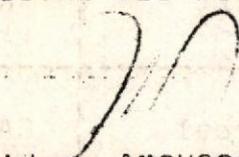
ARTICLE 8.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 22 Août 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

LIEUTENANT-COLONEL Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DES FINANCES


Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3^e classe

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
TRANSPORTS, POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS


Capitaine Léopold AHQUEYA

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 8 MTP 4 Ministères 12 DHC 4 Membres du Comité
16 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 IRAC 1
BDD 1 JORD 1 DGM 13 DAFA 13 DEP 13